



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le 30 (trente) mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 23 (vingt trois) mai deux mille onze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU
Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur LAMOINE, Madame TRICAUD, Monsieur SIEURIN, Monsieur ROLAND
Pour Darvoy : Monsieur LODENET, Monsieur ROBICHEZ
Pour Donnery : Monsieur JOLIVEAU
Pour Fay-aux-Loges : Madame BESNIER, Monsieur BAUDEAU
Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT, Monsieur RIVET
Pour Jargeau : Monsieur GIBEY, Monsieur BRETON, Monsieur CHARNELET (arrivé à la 3^{ème} délibération)
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur LOINTHIER
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur PRUDHOMME, Madame PELLETIER
Pour Seichebrières : Monsieur LAMARGOT
Pour Sully la Chapelle : Monsieur BEAUDET, Monsieur LONCEINT (arrivé à la 5^{ème} délibération)
Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL
Pour Vitry-aux Loges : Monsieur de BEAUREGARD, Madame AIGRET.

ORDRE DU JOUR

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Besnier a été nommée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 AVRIL 2011

Monsieur Lonceint avait demandé quels sont les taux de CFE pratiqués sur les communautés voisines :

- Communauté d'Agglo Orléans Val de Loire : 24,88
- Communauté de Communes Val d'Or et Forêt : 17,89
- Communauté de Communes Giennoises : 19,76
- Communauté d'Agglo Montargoise et rives du Loing : 24,36

Pour mémoire taux CCL : 19,40.

Par ailleurs monsieur Rolland précise que concernant le coût de réhabilitation des déchetteries, il s'élève à 3 millions d'euros au titre des travaux, et non pas 5 comme le compte-rendu pouvait le laisser croire.

Ces précisions étant faites, le compte-rendu de la séance du 26 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

III – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Il est proposé au conseil de signer une convention d'utilisation de La Grange à Saint Martin d'Abbat, dédiée au Relais Assistantes Maternelles et à la Halte-Garderie, avec l'association «Au 1^{er} Pas», dont l'objet est d'offrir aux enfants confiés aux Assistantes Maternelles des animations et des activités d'éveil diversifiées, organisées par un groupe d'adultes dans un lieu sécurisé et adapté aux jeunes enfants.

Cette convention de mise à disposition est proposée à titre gratuit et révoquant par la Communauté de Communes des Loges.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

IV – NON APPLICATION DE PENALITES DE RETARD

Vu les marchés :

- N° 10/11 passé avec l'entreprise BSTP (lot n°1)
- N° 10/12 passé avec l'entreprise SCREG OUEST (lot n°2)
- N° 10/13 passé avec l'entreprise CVVL (lot n°3)
- N° 10/14 passé avec l'entreprise ISI ELEC (lot n°4)
- N° 10/15 passé avec l'entreprise SVL (lot n°5)
- N° 10/16 passé avec l'entreprise BOURDIN (lot n°6)

pour la viabilisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC des Loges,

Considérant que les quelques retards pris sont indépendants du fait des entreprises et que les travaux réalisés ont donné toute satisfaction,

Malgré la réception prononcée au-delà du délai contractuel,

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises listées ci-dessus.

V –VOTE DE TARIFS

Monsieur Nicolas Charnelet arrive.

Des services vont être offerts aux usagers de la ZAC des Loges tels que :

- La possibilité de peser les camions sur un pont bascule,
- La possibilité de recharger les batteries de véhicules électriques.

Il est donc nécessaire de fixer des tarifs pour l'utilisation de ces services.

L'utilisation du pont bascule se fera grâce à une carte prépayée. Il est proposé de fixer l'unité tonne à 0.40 € TTC et d'exonérer les services de police et de gendarmerie de toute redevance dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Les batteries de véhicules électriques se rechargent quant à elles en 8 heures, soit 25 kwatt, pour lesquels il est proposé de fixer le tarif à 3 € TTC. Une autre charge de 4 heures, soit 12.5 kwatt sera possible pour 2 € TTC. Le paiement se fera dans ce cas par carte bancaire directement sur la borne ou par flash-code sur les téléphones mobiles.

Madame Marsal précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA. Ces prix sont donc considérés comme TTC.

Le conseil, à l'unanimité, approuve ces différents tarifs.

VI - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHENAILLES A SAINT DENIS DE L'HOTEL

La communauté de Communes des Loges a lancé une consultation pour le renforcement de la chaussée Route de Chenailles à Saint Denis de l'Hôtel suivant le programme des travaux arrêté par la commission voirie au titre de l'exercice 2011.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme « AWS » et un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP.

La procédure retenue pour cette consultation était une procédure adaptée, suivant les dispositions des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

4 offres ont été reçues dans les délais sur 14 dossiers retirés.

L'analyse des offres a été faite sur la base de quatre critères de jugement :

- Valeur technique de la proposition : 20%
- Prix des prestations : 50%
- Délai d'exécution : 20%
- Démarche environnementale : 10%

Un rapport d'analyse des offres a été établi et un classement des offres effectué.

Le classement s'établit comme ci-dessous pour la solution de base et la variante demandée :

1. Screg ouest
2. Eurovia Centre Loire
3. TPVL
4. Rochette Paris.

L'entreprise Screg Ouest a présenté plusieurs variantes en complément des solutions demandées.

La solution avec traitement en place et la mise en œuvre d'un enrobé de type Compomac a été retenue permettant d'escompter une durée de vie plus longue du revêtement, sans évolution notable du trafic.

Madame Besnier explique qu'elle votera cette délibération, mais qu'elle est sceptique quant à l'utilisation de cette voie pour mener à la future déviation. Elle précise qu'elle n'est pas contre la réfection de cette voie, mais qu'on ne sait pas à ce jour si le lien avec la déviation sera sûr.

Le conseil, à l'unanimité :

- **approuve le marché à passer avec l'entreprise Screg Ouest pour un montant de travaux de 120 404,88 € TTC ;**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de ce marché.**

Par ailleurs la commune souhaitait élargir la voie afin de créer une piste cyclable.

De ce fait, ces travaux seront intégrés au présent marché et feront l'objet d'un reversement financier par le biais d'un fonds de concours, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le conseil, à l'unanimité, accepte un fonds de concours de la commune de Saint Denis de l'Hôtel, à hauteur de 22 873,40 € HT, correspondant à la quantité de prestations nécessaires à la réalisation de la piste cyclable.

VII – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Monsieur Robichez explique que s'il n'est pas livré sur place, ou au moins à Jargeau, la commune de Darvoy ne passera pas par le groupement de commande.

Monsieur Lonceint arrive.

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- **de constituer un groupement de commande pour l'achat et la livraison de sel de déneigement, étant précisé que l'étendue des besoins ne justifie pas le recours à une procédure formalisée et ne suppose donc pas la création d'une Commission d'Appel d'Offres,**
- **de constituer un tel groupement dans lequel la CCL assure les fonctions de coordonnateur-mandataire, signe et notifie le marché (acte d'engagement commun),**
- **de regrouper les commandes au niveau de la CCL de façon à organiser les chargements,**
- **de prévoir l'envoi des factures directement à chaque membre du groupement pour paiement,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.**

VIII – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE MATERIEL DE SIGNALISATION

Il est proposé au conseil de mettre en place un groupement de commande pour la fourniture, le transport et la livraison de divers matériels de signalisation.

La consultation correspondante se fera sur la base d'une procédure adaptée et ne suppose pas de création d'une commission d'Appel d'Offres.

Les critères de choix seront la norme NF des panneaux et le pourcentage de remise proposé sur catalogue.

Le conseil à l'unanimité :

- **approuve la constitution de ce groupement de commande,**
- **accepte que la CCL assure les fonctions de coordonnateur-mandataire, signe et notifie le marché (acte d'engagement commun),**
- **accepte que chaque membre de groupement gère ses commandes et le paiement de celles-ci,**
- **autorise le Président à signer la convention correspondante.**

IX –CHOIX DES EQUIPES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE GYMNASSE DE DARVOY

Par délibération du 28 février 2011, un jury a été mis en place et la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un gymnase sur la commune de Darvoy approuvée.

Ce jury s'est réuni le 20 mai 2011 pour examiner les 20 candidatures reçues.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Moyens humains / Moyens financiers / Références Haute Qualité Environnementale / Lettre de motivation et présentation de l'équipe : pour 40 %
- Références et architecture : pour 60 %

Monsieur Garnier se retire momentanément de la séance.

Le conseil, à l'unanimité, a retenu les 3 candidatures suivantes pour remettre une esquisse après que le jury ait noté chaque candidat et établi leur classement. :

- 1- Stéphane Caussariou EURL (Orléans)**
- 2- Créa'ture (Orléans)**
- 3- Déesse 23 (Nantes)**

En cas de désistement, le candidat suivant sera automatiquement retenu.

Par ailleurs le conseil, à l'unanimité, décide :

- **De rémunérer les architectes membres du jury à hauteur de 300 € H.T. par demi-journée (au lieu de 250 € T.T.C. comme prévu dans la délibération du 28 février 2011).**
- **De rémunérer la remise des esquisses réalisées par chaque candidat retenu, à hauteur de 10 000 € H.T. par esquisse.**

Monsieur Garnier revient en séance.

Monsieur Sieurin demande que ce montant payé pour l'esquisse soit retenu sur les honoraires futurs du candidat retenu.

Monsieur Lamargot demande s'il est prévu une maquette. Il est répondu par la négative.

X –SOLLICITATION D’HUISSIER ET REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Considérant l’occupation sans titre de terrains du domaine privé de la Communauté de Communes des Loges, situés sur le parc d’activités de l’Evangile, par un cirque,

Le conseil, à l’unanimité, autorise le Président à :

- **solliciter l’huissier de Châteauneuf sur Loire, Monsieur Vangeon, pour dresser constat et faire une sommation interpellative ;**
- **solliciter l’étude de Maître Casadei à Orléans pour déposer la requête auprès du Tribunal de Grande Instance ;**
- **signer tous les actes se rapportant à cette affaire ;**
- **régler tous les frais et honoraires correspondants.**

XI - QUESTIONS DIVERSES

1- Le Président rappelle la réunion du 14 juin à l’intention des élus et des personnels, relative au lancement de la réflexion sur la « mutualisation ». Il explique que 2 documents doivent structurer la communauté : le projet de territoire et le schéma de mutualisation qui devra être abouti en 2015.

2- Le Président aborde également le sujet de la « Coopération intercommunale ». La loi de décembre 2010 fait obligation aux Préfets d’élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit l’achèvement de la carte intercommunale. Le Loiret est en retard avec des espaces du côté de Courtenay, de Sully sur Loire et de Patay où les communes sont encore isolées. Ce schéma doit également rationaliser les périmètres. L’élément majeur que le Président souhaite souligner est que l’agglomération d’Orléans ne devrait pas changer de périmètre dans le schéma actuel. Cela répond à certaines interrogations concernant la commune de Donnery sur notre territoire et la commune d’Ardon sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ferté, qui ont demandé à rejoindre l’agglomération d’Orléans. La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (« CDCI ») doit approuver ce schéma présenté par le Préfet, après avis des conseils municipaux et conseils de communauté.

Monsieur Baudeau demande si la CCL devra délibérer sur la demande de Donnery. Pour le Président, en approuvant le schéma, on se prononcera de fait sur le non changement de notre périmètre.

Monsieur Lamoine dit qu’il serait plus simple que la commune de Donnery saisisse la CCL par courrier.

Monsieur Garnier demande si, outre la délibération de Donnery, il y a eu une autre démarche de faite auprès du Préfet ?

Sur la forme, le Président regrette de ne pas avoir été invité au conseil de Donnery au cours duquel cette délibération a été prise. En plus il n’a pas été remis de projet d’études abouti, et aucune proposition financière n’a été faite.

Sur le fonds, il rappelle que Donnery est une commune fondatrice de la CCL avec l’implantation de l’Européenne d’Embouteillage. Ce retrait serait très préjudiciable et il considère que l’Européenne d’Embouteillage avec les zones de l’Evangile et des Loges forment un même bassin de vie.

Par ailleurs l’intégration de la commune de Châteauneuf sur Loire et le travail sur le projet de territoire ont déjà pris beaucoup de temps et de réflexion. Il serait vraiment déstabilisant de devoir travailler sur une transaction au lieu de mettre en œuvre nos projets.

Monsieur Joliveau dit que toute la population de Donnery est tournée vers le bassin d’Orléans. Il est répondu que cette situation était déjà existante au moment de la décision d’adhésion de Donnery à la CCL, que ce n’est pas nouveau et que le même phénomène existe pour d’autres communes de la CCL.

Monsieur Daubin rappelle qu’à l’époque c’était justement une volonté que de créer quelque chose *en dehors* de l’agglomération orléanaise.

Le Président s’étonne de cette démarche alors que les discours des élus de cette commune revendiquent sans cesse la ruralité et une certaine autonomie de décision.

Madame Besnier explique que les modalités financières sont déterminantes et que personnellement elle ne s'opposerait pas au départ de Donnery si l'Européenne d'Embouteillage restait dans la CCL.

Monsieur Lamoine rappelle qu'il défend la liberté des élus d'exprimer leur choix d'aller vers une communauté de communes ou une autre, mais il rappelle aussi les investissements faits par la CCL sur cette commune, et indique que les élus sont dépositaires également des décisions prises antérieurement.

4 - Le Président présente un projet de **crèche** envisagé à Saint Denis de l'Hôtel, au profit de la Laiterie et de Mars. Ce projet comprend 30 berceaux dont 8 restent encore disponibles.

La CCL est donc sollicitée également pour réserver des lits. Le coût est d'environ 10 000 €/an/lit. Une aide au titre du Contrat Enfance Jeunesse est accordée par la CAF à hauteur de 3 à 4 000 €/an/lit.

Le choix de proposer ce service coûterait donc entre 40 et 60 000 € en fonctionnement pour la CCL.

A voir ensuite les règles d'attribution des places.

Pour le Président à l'époque où la rareté des finances publiques est évoquée, il est toujours délicat de s'engager dans un nouveau service. Pour autant cette piste a été identifiée dans le projet de territoire et l'avantage de cette formule est qu'elle permettra d'observer le fonctionnement de ce service et la façon dont s'en empare la population, sans s'engager trop fortement.

5 - Le programme de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire** est en cours d'élaboration et devrait être achevé dans les 2 mois. Le permis de construire devrait être déposé fin 2011/début 2012.

6 - Madame Marsal revient sur le **Schéma de Coopération Intercommunale** et explique que chaque commune est sollicitée pour avis sur ce schéma. Or elle ne voudrait pas que les communes soient liées par l'avis de la CCL.

Effectivement le Président rappelle que les syndicats, qui concernent aussi directement les communes, constituent le 2^{ème} objet de réflexion. A ce sujet il a été décidé d'organiser à la Préfecture une rencontre avec tous les présidents de syndicats. Sur la Communauté de Communes des Loges existent 2 syndicats dont la dissolution serait prescrite.

Monsieur Lamoine précise que le syndicat scolaire de Châteauneuf sur Loire souhaiterait être dissout, et invite toutes les autres communes à délibérer de la même façon.

Madame Besnier dit qu'il faut distinguer les syndicats :

- De compétence de transport scolaire : compétence du Conseil Général et simplement édition des cartes et gestion des circuits et des arrêts au niveau du syndicat.
- Scolaires : qui font vraiment vivre les établissements.

Monsieur Garnier estime qu'il ne faut pas négliger la mise en commun aussi des politiques scolaires puisque certaines classes ferment à certains endroits et que d'autres sont surchargées.

Pour Monsieur Lamoine, la Communauté de communes ne doit pas et n'est pas en mesure de prendre en charge le secteur scolaire. Monsieur Lamoine dit que c'est une compétence historiquement communale à laquelle il est viscéralement attaché.

Le Président prend en note les demandes des communes pour les rapporter en réunion de CDCI.

La séance est levée à 20 h 00.
Le secrétaire,
Anne Besnier.